



## Enquête publique relative au projet de révision de zonage d'assainissement Commune d'Ecurie.

**Demandeur Monsieur le Président de la Communauté  
Urbaine d'ARRAS**

**Arrêté N° 2022-606 de Monsieur Le Président de la Communauté Urbaine d'Arras  
du 05 Octobre 2022**

Période de l'enquête du 7 Novembre 2022 au 8 Décembre 2022 soit 32 jours consécutifs

**Siège de l'enquête : Communauté Urbaine d'Arras**  
(Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, CS 10345, 62026 Arras Cedex)

**Les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées en Mairie de la Commune  
d'Ecurie**



### Conclusions du Commissaire Enquêteur

Désigné par la décision N° E2200008/59 du 4 Février 2022, de Monsieur le Président du Tribunal  
Administratif de LILLE



## Sommaire

<b>1</b>	<b>Objet de l'enquête et Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur</b>	
1-1	Maître de l'ouvrage	page 3
1-2	Présentation de la commune.	Page 3
1-3	Objectif du projet.	Page 4
1-4	L'état des lieux	page 4
<b>2</b>	<b>Cadre réglementaire</b>	
2-1	Cadre réglementaire	page 5
2-2	Définition du zonage	page 5
2-3	Obligations des particuliers pour les raccordements	page 5
<b>3</b>	<b>Mise en place de l'assainissement collectif</b>	
3-1	Scénario	page 6
3-2	L'équipement	page 7
3-3	Traitement des eaux usées.	Page 7
3-4	Les Coûts des travaux	page 8
3-5	Extension des habitations sur la Commune	page 8
<b>4</b>	<b>Déroulement de l'enquête et contributions</b>	
4-1	Déroulement des permanences	page 9
4-2	Contributions et remarques inscrites sur les registres	page 9
4-3	Procès-verbal de la fin d'enquête	page 9
<b>5</b>	<b>Avis du Commissaire Enquêteur</b>	<b>page 10</b>
	Annexe réponses de la CUA au PV de fin d'enquête	Pages 11

### Lexique:

ANC	Assainissement Non Collectif
CE	Commissaire Enquêteur
CUA	Communauté Urbaine d'ARRAS
EH	Equivalent Habitant
MRAe	Mission Régionale d'Autorité environnementale
SPANC	Service Public d'Assainissement
STEP	Station d'épuration de la Communauté Urbaine de la CUA

## 1 Objet

### CONCLUSIONS MOTIVEES du COMMISSAIRE ENQUETEUR

#### 1-1 Maitre de l'ouvrage

L'enquête est organisée par la Communauté Urbaine d'Arras, compétente pour la gestion de l'eau potable et l'assainissement.

La CUA, par le biais de cette actualisation de zonage, a déterminé un système d'assainissement adapté techniquement et économiquement **au territoire de la commune d'Ecurie** et qui permettra de maîtriser à terme, les divers rejets des eaux usées.

Le choix de la collectivité s'est porté sur l'assainissement collectif, sur une partie du territoire de la commune d'Ecurie. Une exploitation agricole restera en assainissement non collectif, ainsi qu'entreprise de transport qui est autonome en assainissement et sur le régime de l'installation classée.

#### **La CUA est compétente en matière d'assainissement des eaux usées.**

La collectivité est alors responsable de la police de ses réseaux et du bon fonctionnement de sa station d'épuration. Elle assure :

- Le contrôle des raccordements au réseau public de collecte,
- La collecte et le transport des eaux usées,
- L'épuration et l'élimination des boues produites par le traitement des eaux usées

Le zonage n'est pas un document de programmation de travaux. Il ne crée pas de droits acquis pour les tiers et ne fige pas une situation en matière d'assainissement.

#### 1-2 Présentation de la commune.

La commune d'Ecurie est située dans le département du Pas-de-Calais, à quelques kilomètres au nord d'Arras.

**Ecurie** est une commune urbaine, car elle fait partie des communes denses ou de densité intermédiaire elle est située sur une hauteur aux portes d'Arras, entre la route de Béthune (RD937) et la route de Lens (N17). C'est un village entouré par les communes de Roclincourt, Neuville-Saint-Vaast et Anzin-Saint-Aubin

Par ailleurs la commune fait partie de l'aire d'attraction d'Arras, dont elle est une commune de la couronne.

La population d'Ecurie a connu une importante augmentation dans les 20 dernières années pour se stabiliser à environ 400 habitants. On y comptabilise 180 logements en 2016 répartis de la manière suivante :

- 87% de résidences principales
- 12% de logements vacants
- 1% de logements secondaires

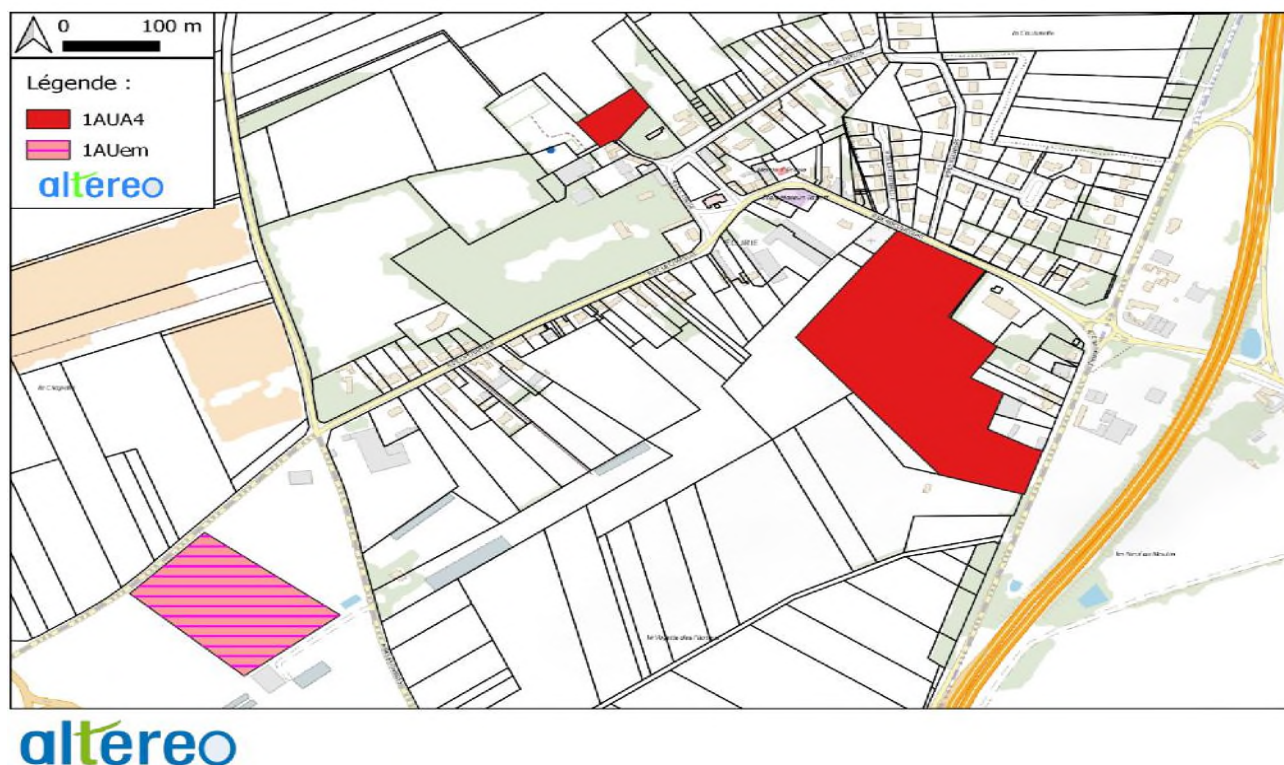
Soit un nombre moyen d'habitants par résidence principale de 2.5.

Approuvé par le Conseil Communautaire le 19 décembre 2019, le PLUi de la CUA couvre la commune d'Ecurie et un extrait est présenté ci-contre.

Les zones futures d'urbanisation ont été retracées sur la carte suivante :

- 1AUA4 : Zones à urbaniser mixte : 4,8 ha, soit environ 100 habitations (500 m<sup>2</sup>/habitation), soit un total estimé à environ 250 habitants supplémentaires ;

1AUem : Secteur à urbaniser à vocation d'activités mixtes sauf commerces de détail et services : 2 ha, évalué équivalent à 10 habitations soit 25 habitants.



### 1-3 Objectif du projet.

La commune d'Ecurie est à l'heure actuelle zonée en assainissement non collectif. Cependant, en considérant sa proximité avec la commune de Roclincourt, il convient de mettre à jour ce zonage afin de statuer quant au mode de gestion des eaux usées sur le territoire.

### **Le zonage d'assainissement a pour objet la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif.**

Actuellement pour chaque habitation, les eaux usées sont traitées à la parcelle.

### 1-4 L'état des lieux

Actuellement la commune comprend 180 résidences, composées de 155 résidences principales, 24 logements sont vacants et une résidence secondaire.

Un contrôle des installations en 2014 a été réalisé dans de 122 résidences en assainissement non collectif (ANC) sur 137.

L'état des lieux a permis de recenser 48 installations conformes, **74 non-conformes**.

Les non-conformités font apparaitre, 57 sans risque sanitaire, 12 avec risque sanitaire et 5 propriétés sans installation.

Depuis 2014, le Service Public d'Assainissement Non-Collectif de la CUA (SPANC) a recensé la création de 6 installations d'ANC neuves, et la réhabilitation de 5 autres installations.

## 2 Cadre réglementaire

### 2-1 Cadre réglementaire

La Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux (article 54)  
Le Code Général des Collectivités Territoriales (articles R.2224-7 à R.2224-10)  
Le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

La notion de zonage d'assainissement, initialement introduite par l'article 35 de la Loi sur l'Eau n°92-3 du 3 janvier 1992 est définie par l'article 54 de la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 et codifiée dans le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2224-10.

### 2-2 Définition du zonage

C'est la CUA et la commune d'Ecurie qui délimitent le zonage d'assainissement de la commune après enquête publique.

Dans le zonage d'assainissement collectif, la CUA est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

### 2-3 Obligations des particuliers pour les raccordements

Dans le dossier de présentation de l'enquête il a été difficile de trouver des réponses facilement compréhensibles pour le lecteur.

A l'issue de l'enquête dans mon PV j'ai posé les questions suivantes.

**Question B** ; pouvez-vous préciser et me confirmer les éléments du cadre réglementaires des pages 6//7/8/31.

- Je retiens que le raccordement doit être obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.
- Quel doit être le délai de raccordement de l'immeuble non raccordé au réseau d'assainissement non collectif après les travaux ?
- Pour toutes les installations non contrôlées en 2014 quel seront les obligations ?
- Des contrôles de ces installations seront-ils réalisés ?
- Pouvez-vous confirmer le délai de raccordement de 4 ans des installations non conformes.
- Pour les installations conformes contrôlées en 2014, quelle sera le délai de raccordement ?
- Dans le cas d'une vente, il est prévu un diagnostic établi par le SPANC ? Les travaux de mises aux normes seront t'ils obligatoires ?
- Quels sont les aides ou subventions aux raccordements aux particuliers ?

### La Communauté urbaine d'ARRAS a répondu à ces questions.

- *Conformément à l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique, le raccordement des immeubles est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte au droit de la propriété.*
- *Toutes les propriétés situées en zone d'assainissement collectif (c'est-à-dire toutes les propriétés, sauf celle correspondant à l'activité maraîchère), devront se raccorder au réseau d'assainissement collectif dans le délai de deux ans suivant la mise en service du réseau au droit de la propriété en question.*

**CONCLUSIONS**

• *Les propriétés raccordées au réseau d'assainissement collectif feront l'objet d'un contrôle, établi à l'initiative du propriétaire, une fois les travaux de raccordement au réseau effectués. Ce contrôle permettra également de constituer le dossier de subvention. La propriété qui restera en assainissement non-collectif (activité maraîchère) sera quant à elle contrôlée tous les cinq ans, conformément au règlement du service public d'assainissement non-collectif de la Communauté Urbaine d'Arras.*

• *Le délai de raccordement de toutes les propriétés situées en zone d'assainissement collectif (c'est-à-dire toutes les propriétés, sauf celle correspondant à l'activité maraîchère), sera de deux ans à compter de la mise en service du réseau au droit de la propriété en question.*

• *Conformément aux délibérations Communautaires et au règlement du service d'assainissement collectif de la CUA, les propriétés raccordées au réseau d'assainissement collectif doivent faire l'objet d'un diagnostic assainissement pour toute transaction immobilière. Ce diagnostic est réalisé par VEOLIA – Société des Eaux du Grand Arras. Le contrôle réalisé à l'issue du raccordement, a une durée légale de validité de 10 ans, et peut être réutilisé pour la vente, sauf modification de l'installation postérieure au contrôle. En cas de non-conformité, les travaux de mise en conformité sont obligatoires dans l'année qui suit l'achat.*

• *Les travaux privatifs de raccordement au réseau d'assainissement sont actuellement éligibles à des subventions de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, suivant leur 11ème programme d'intervention (valable du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2024). Le taux de subvention est de 50% du montant des travaux, plafonné à certains montants, suivant les cas :*

o *1200 € pour un raccordement simple ;*

o *3600 € pour un raccordement complexe ;*

o *800 € pour la réalisation de travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales.*

*Aucune participation financière n'est accordée si le coût des travaux est inférieur à 200€ TTC.*

Ces réponses précises répondent à mon attente et facilement applicables pour les habitants de la commune

### **3 Mise en place de l'assainissement collectif**

#### **3-1 Scénario**

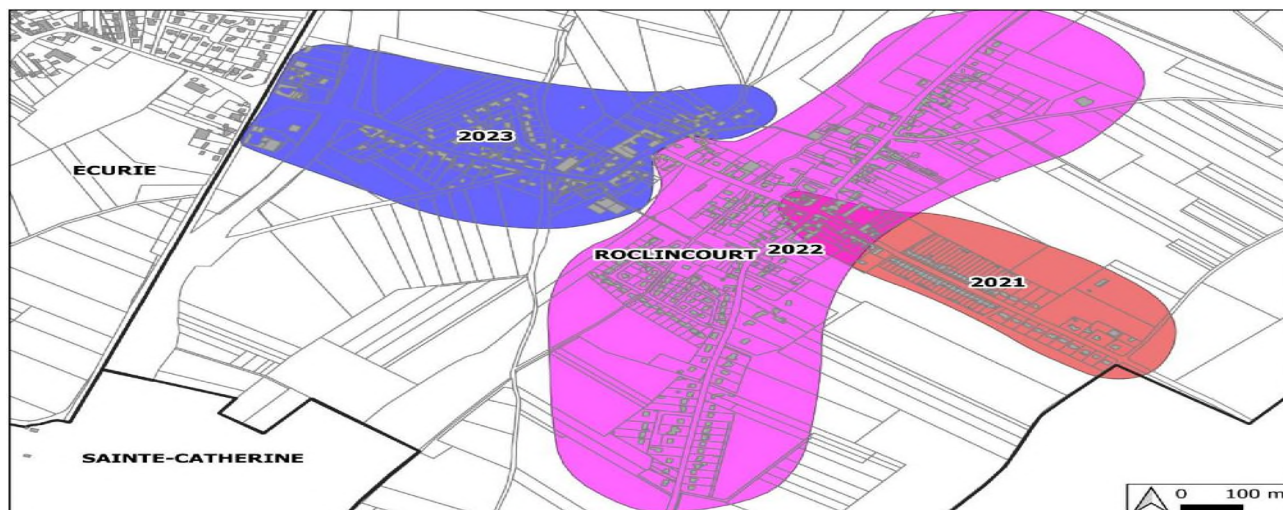
Le scénario repose sur la mise en œuvre d'un réseau de collecte de l'ensemble des habitations d'Ecurie.

Ce réseau sera dirigé et branché à la commune voisine de Roclincourt. Les travaux sont en cours sur cette commune. La collecte des eaux des deux communes sera dirigée sur la station d'épuration de Saint-Laurent-Blangy, en capacité de recevoir les effluents.

A noter qu'une installation de nettoyage de citernes routières (Transport Godefroy) n'est pas reprise dans le zonage car elle est équipée d'une station d'épuration exploitée sur le régime des installations classées et régulièrement contrôlée.

Une exploitation agricole située route de la pépinière et hors du centre bourg restera dans le zonage non collectif.

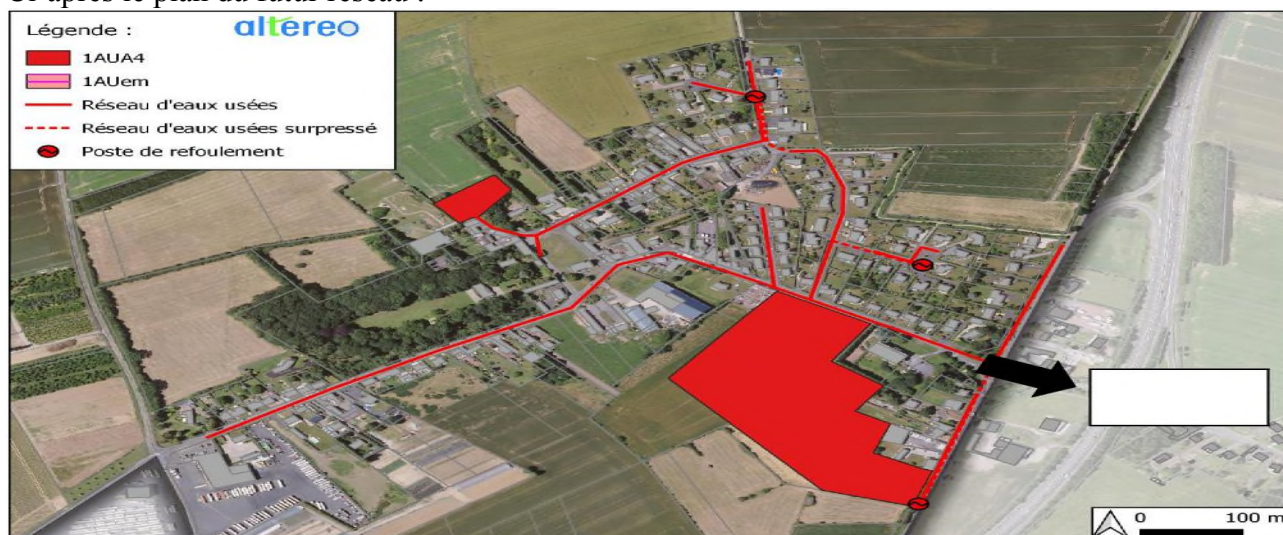
La figure suivante présente les tranches de création du réseau d'assainissement de Roclincourt en cours de réalisation.



### 3-2 L'équipement

Un réseau de canalisation sera créé sur l'ensemble de la voirie communale avec la mise en place de boîtes de raccordement au droit de chaque des habitations et des futurs lotissements.

Ci-après le plan du futur réseau :



Pour le fonctionnement de la collecte et un raccordement total des habitations, j'ai noté dans le rapport de présentation les éléments techniques suivants :

Mise en place de 3 postes de refoulement seront nécessaires :

Une pompe de refoulement n°1 - Rue de Lens : Ce poste permettrait le raccordement d'environ 10 habitations existantes. A noter que la zone rouge 1AUA4 serait également raccordée à ce poste. D'une surface de l'ordre de 4,5 ha, environ 90 habitations pourraient y être raccordées ( $\approx 500$  m<sup>2</sup>/habitations). Soit un poste potentiellement dimensionné pour 100 habitations.

Une pompe de refoulement n°2 - Rue des Meuniers : Ce poste est nécessaire pour le raccordement des habitations de la rue. En effet, situées plus bas que la rue principale, le relèvement des eaux usées est nécessaire. Soit un poste potentiellement dimensionné pour 11 habitations.

Une pompe de refoulement n°3 – Rue de la Couture aux Buissons : Ce poste est nécessaire pour le raccordement d'une quarantaine d'habitations situées rue de Thélus et rue de la Couture aux Buissons.

### 3-3 Traitement des eaux usées.

Les canalisations de collecte des eaux usées de la commune seront raccordées à la station d'épuration de Saint-Laurent-Blangy, via la commune de Roclincourt.

Sur cette commune les travaux sont en cours de réalisation suivant des tranches de travaux établies entre 2021 et 2023.

Les rejets seront traités à la STEP de Saint Laurent Blangy.

La capacité de traitement de la station indique une charge en 2020 de 104 106 EH pour une capacité nominale de 125 833 EH.

Cette unité de traitement est en capacité de recevoir le raccordement des habitants de la commune d'Ecurie, d'un total d'environ 675 (400 issus de l'INSEE + 275 futurs issus du PLUi).

Cette usine possède un acte réglementaire. Les normes de rejet sont fixées par l'arrêté préfectoral du 24 Juillet 2006 et le courrier « révisions des domaines de traitement garanti » du 6 juillet 2009. J'ai pu constater visuellement l'efficacité du traitement. Les eaux traitées sont déversées dans la rivière Scarpe ce qui permet de préserver la ressource naturelle tout en protégeant la faune et la flore.

L'outil semble à date bien dimensionné et en mesure de recevoir les eaux usées de la commune d'Ecurie.

**Question D** ; lors de ma visite à la station d'épuration de la CUA à Saint Laurent Blangy, j'ai relevé qu'à terme il y aura l'extension d'une 3ème tranche. Compte tenu du fort développement de la zone industrielle d'ACTIPARC ne va-t-il pas y avoir un risque de surcharge de l'outil actuel entre temps ?

**Réponse D de la CUA** : *La capacité épuratoire de la station d'épuration de Saint-Laurent-Blangy est actuellement de 125 833 Equivalent-Habitant. La charge entrante en 2020 sur cette station s'élevait à 104 106 EH. Les rejets industriels, systématiquement soumis à autorisation de la Communauté Urbaine d'Arras, sont étudiés dans une veille visant à garantir le respect des capacités hydraulique et de traitement admissibles par la station d'épuration.*

**Je note qu'il n'y a pas d'engagement à ce sujet et que les chiffres de rejets avancés dans le dossier pourront être traités à la STEP.**

### 3-4 Les Coûts des travaux.

Je relevé dans un tableau chiffré présent dans le rapport, une estimation des coûts pour l'assainissement collectif qui se chiffre à la somme de 1 891 000HT.

Ce budget est important, compte tenu de l'inflation actuelle il y a un risque d'avoir une forte augmentation lors de l'appel d'offres. J'ai demandé à la CUA (question C) quelle sera l'évolution du budget.

**Réponse C** : *Les estimations financière et prévisions budgétaires en lien avec l'opération ont été revues à la hausse, considérant l'inflation actuellement présente.*

**Cette réponse n'apporte pas de chiffre cela ne sera connu qu'après les retours d'appel d'offres. Il serait regrettable que les travaux prennent du retard pour des raisons budgétaires.**



### 3-5 Extension des habitations sur la Commune

La commune possède un PLUi est sur une parcelle 1AUA4 une première tranche de constructions est engagée.

J'ai vérifié le permis d'aménager a été accordé à l'aménageur SOAMCO 62223 Anzin saint Aubin, sous le N° PA N° 062 290 21 00001 du 25/02/2022, pour une surface de 22096 m<sup>2</sup>.

Cette autorisation est affichée sur le terrain concerné.

Ce lotissement va amener rapidement 33 habitations supplémentaires sur la commune.

Les parcelles de terrain auront une surface de + ou – 500m<sup>2</sup>.

A très court terme une augmentation de 18% le nombre d'habitations et d'une population d'environ 82 habitants.

La vente des parcelles a commencée. Le chantier d'aménagement n'a pas débuté.

Il semblerait que les travaux soient prévus pour 2023 avec une mise en service début 2024.

L'aménageur prévoit les réseaux d'assainissement collectif.

Il serait intéressant qu'une projection plus précise de la date de raccordement au réseau soit donnée afin de rassurer les futurs acquéreurs des terrains.

Ceci a fait l'objet de ma Question A de mon PV : sur la page 23/31 du rapport de zonage, il est présenté une figure des tranches de création de raccordements des réseaux d'assainissement de la commune de ROCLINCOURT, en 2023. Sachant que la Commune d'ECURIE sera raccordée sur ces réseaux, pouvez-vous projetez des dates de début et fin de travaux sur ECURIE et en particulier pour le raccordement du futur lotissement 1 AUA4.

***Réponse A de la CUA :** A ce-jour, considérant les études à mener et les marchés de travaux à passer, l'échéance visée est une mise en service de la 1ère tranche d'Ecurie (combinée avec la dernière tranche de Roclincourt), au 1er trimestre 2024 (sauf imprévu technique, intempéries, ou problème dans l'attribution du marché public).*

Cette réponse apporte un élément positif pour les futurs acquéreurs de parcelles de la première tranche du lotissement ayant reçu le permis de construire le 25/02/2022.

D'autre part il serait dommage que les travaux prennent du retard car dans ce cas les futures constructions seraient obligées de réaliser un assainissement autonome sur leurs parcelles dont la surface est de l'ordre de +-500m<sup>2</sup> et qui augmenterait fortement le coût de la construction.

## 4 Déroulement de l'enquête et contributions

### 4-1 Déroulement des permanences

L'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions.

Aucun incident n'est à signaler pendant les permanences

L'accueil en Mairie d'Ecurie a été chaleureux.

J'ai vérifié que la publicité auprès des habitants avait été effectuée par l'affichage et la distribution d'une parution communale.

J'ai pu constater auprès de quelques habitants que l'information sur le projet avait été largement diffusée. C'est certainement pour cette raison que peu personnes se sont rendues aux permanences.

### 4-2 Contributions et remarques inscrites sur les registres

Très peu de visite et de remarque sur les registres déposés à la CUA et à la Mairie.

Je n'ai pas reçu de courrier ni de mails.

A noter que trois personnes se sont présentées en Mairie d'Ecurie.

Dans les trois cas les interrogations étaient techniques.

#### 4-3 Procès-verbal de la fin d'enquête

A l'issue de la dernière permanence j'ai adressé un Procès-Verbal le 9 Décembre 2022 par mail à Monsieur le Président de la CUA avec les trois observations posées lors des permanences ainsi que quatre questions.

Le 13 Décembre 2022 j'ai reçu en retour des réponses de la CUA au procès-verbal de fin d'enquête. Les questions ont été analysées et ont reçu des réponses personnalisées.

Je reconnais que pour le lecteur ces conclusions apportent des réponses précises et complémentaires au dossier d'enquête, et répondent aux interrogations des habitants qui avaient déposé sur le registre d'Ecurie.

Le Procès-Verbal en réponse à mes questions est annexé en page 10 de mes conclusions.

Je peux dire que l'ensemble des réponses apportées dans le document sont claires et sans ambiguïtés.

#### 5 Avis du Commissaire Enquêteur

A l'issue de cette enquête sur le projet d'assainissement de la commune d'Ecurie, après avoir pris connaissance du dossier, reçu les contributions des habitants et des réponses précises de la Communauté Urbaine d'ARRAS, je constate que l'ensemble des habitations pourront être raccordées en assainissement collectif sauf une exploitation agricole pour des raisons d'éloignement au réseau et une installation industrielle qui restera autonome sous le contrôle des installations classées.

Pour toutes ces raisons, **j'émet un avis favorable au projet d'assainissement collectif de la Commune d'ECURIE.**

Je recommande à la collectivité de veiller à favoriser les raccordements des futures constructions dans les meilleurs délais afin d'éviter des nouveaux assainissements autonomes.

Roellecourt le 28 Décembre 2022

**Bernard PORQUIER**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'BP', written over a light blue grid background.

**Annexe de réponse de la Communauté urbaine d'ARRAS au PV de fin d'enquête**

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**

**des observations et propositions du public recueillies à l'occasion de l'enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune d'Ecurie**

REFERENCES : Code de l'Environnement, article R.123-1 et suivants 123-9 et relatifs à l'enquête publique.

**Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE N° E22000008/59 du 4 Février 2022**

**Arrêté n°2022-606 du 05 Octobre 2022 Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS** prescrivant et fixant les modalités de l'enquête publique portant sur le projet relatif à la révision d'assainissement de la commune d'ECURIE.

A Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS  
Interlocuteur Monsieur VALLIN et Monsieur Aurélien DUCROCQ  
Service de l'Assainissement  
La Citadelle 146 Allée du Bastion de la Reine 62026 ARRAS

L'enquête publique ayant pour objet **au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune d'Ecurie**. L'enquête qui s'est déroulée pendant 32 Jours du 07 novembre 2022 au 8 décembre 2022 s'est terminée sans dysfonctionnement significatif.

Les registres de la Communauté de commune d'Arras et de la Mairie d'Ecurie ont recueillis **TROIS** observations.

Je n'ai pas reçu de mail et de courrier.

Il n'y a pas d'opposition au projet, seulement des interrogations techniques sur les dates des futurs branchements du lotissement et sur les coûts engendrés par la transformation des réseaux dans le domaine privé.

Merci de bien vouloir, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, transmettre au Commissaire Enquêteur, sous 15 jours maxi, soit avant le 22 décembre 2022, délai de rigueur, vos observations éventuelles en réponse au regard de chacun des questionnements exprimés et sous forme de fichier informatique, en format « Word ».

**A- Préambule méthodologique :**

Ce présent procès-verbal de synthèse recueille les observations et propositions du public reçues à l'occasion des permanences en Mairie d'ECURIE.

Votre mémoire en réponse comportera, un avis ou proposition à chacune des contributions ou observations du public sur la grille d'enregistrement des observations reçus lors des permanences.

Les contributions ont été exprimées par écrit lors des permanences en Mairie d'Ecurie.

Ci-après le tableau récapitulatif des observations ;

## CONCLUSIONS

N	Lieu	Date du Dépôt heure	Observation	Objet de la contribution	Avis du CE	Réponse de la CUA
1	Ecurie	17/11/20 22 17h 00	Monsieur TOMSIC Florian 62118 Monchy le Preux Tel 0622665023	L'objet de la démarche était de prendre connaissance de la date de mise à disposition du réseau d'assainissement du futur lotissement de la commune sur la Zone 1AU. Ce point est important pour cette personne qui prévoit de retenir un terrain et bâtir une maison et de ne pas être obligé de prévoir un assainissement individuel.	Le terrain de ce futur lotissement de 33 habitations bénéficie d'un permis de construire Le règlement stipule qu'il y a lieu de prévoir un assainissement individuel ou collectif. La question est savoir quand le raccordement au collectif sera possible pour sa future habitation	La mise en service des réseaux d'assainissement collectif desservant les deux projets de lotissement situés rue de Roclincourt et Route de Lens est prévue au 1 <sup>er</sup> trimestre 2024 (sauf imprévu technique, intempéries, ou problème dans l'attribution du marché public). Ce calendrier de desserte a été établi de sorte à permettre aux futurs riverains de se raccorder directement au réseau d'assainissement de leur lotissement, sans installation d'un dispositif d'assainissement autonome. Si toutefois des constructions venaient à être finalisées avant la mise en service des réseaux d'assainissement, et comme indiqué dans les avis du service d'assainissement établis en date du 2 mars 2021, en relation avec le PA 062 290 21 00001 et en date du 13 septembre 2022 pour le PC 062 290 22 00005, une installation d'assainissement autonome devra être prévue par le pétitionnaire, qui pourra alors être exonéré de raccordement au réseau collectif jusqu'aux 10 ans de son installation.
2	Ecurie	08/12/20 22 18 h	Monsieur DUFERMONT Edmond 9 rue des muriers Ecurie	Compréhension du projet, les impacts. Pour un raccordement chez moi, je dois complètement casser l'ensemble de mes pavés sur 50 m pour faire la tranche plus le carottage. Coût des travaux importants, donc que se passe-t-il si je ne raccorde pas. Quelle sont les aides dont je peux bénéficier ?	Je crois que la Collectivité peut réfléchir à des solutions techniques qui peuvent réduire les coûts des travaux	Les travaux privatifs de raccordement génèrent quasi-systématiquement la création de tranchées dans le domaine privé. Selon le contexte, des techniques sans tranchées peuvent être envisagées (fonçage), ou d'autres techniques limitant la largeur des tranchées (passage en réseau de refoulement par exemple, plutôt qu'une canalisation gravitaire). Dans le cas où les travaux privatifs de raccordement représenteraient un coût excessif, au sens de l'article L. 1331-1 du Code de la Santé Publique, la propriété pourrait rester en assainissement non-collectif et soumise à cette réglementation, après étude des devis et avis du service d'assainissement de la Communauté Urbaine d'Arras.  En cas de non-raccordement au réseau sans motif de « coût excessif » avéré et accordé par le service d'assainissement, l'utilisateur sera soumis à la redevance d'assainissement collectif. Par ailleurs, une pénalité financière correspondant actuellement au doublement de la redevance d'assainissement pourra être appliquée en cas de non-raccordement, conformément aux délibérations communautaires et au règlement du service.

## CONCLUSIONS

						Les travaux privatifs de raccordement au réseau sont actuellement éligibles à des subventions de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, suivant leur 11 <sup>ème</sup> programme d'intervention valable du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2024, selon les modalités présentées en page 28 du rapport de zonage. Le taux de subvention est de 50% du montant des travaux, plafonné à certains montants, suivant les cas.
3	Ecurie	8/12/2022 2 18 h	Monsieur CARON Jean Marie 92 Route Nationale Ecurie	Renseignements sur l'assainissement	L'habitation de cette personne est située sur la route qui sépare la commune d'Ecurie de Roclincourt. Il se pose la question de la date de réalisation des travaux ? sachant que la tranche de Roclincourt est prévue en 2023. Il imagine que les raccordements situés sur l'autre côté de la voie seront concomitants. Il a constaté qu'auparavant ce n'était pas toujours le cas dans certaines activités	Les travaux d'assainissement Route Nationale, devraient être entrepris courant 2023, et réceptionnés au 1 <sup>er</sup> trimestre 2024 (sauf imprévu technique, intempéries, ou problème dans l'attribution du marché public). Les habitations de Roclincourt et d'Ecurie, situées de part et d'autre de la chaussée, seront raccordées concomitamment.

### Questions Complémentaires du Commissaire Enquêteur

Les réponses aux questions permettront d'apporter au commissaire enquêteur des compléments et confirmations d'éléments du dossier afin de faciliter la rédaction de ses conclusions et avis.)

Question A ; sur la page 23/31 du rapport de zonage, il est présenté une figure des tranches de création de raccordements des réseaux d'assainissement de la commune de ROCLINCOURT, en 2023. Sachant que la Commune d'ECURIE sera raccordée sur ces réseaux, pouvez-vous projeter des dates de début et fin de travaux sur ECURIE et en particulier pour le raccordement du futur lotissement 1 AUA4.

Réponse A : A ce-jour, considérant les études à mener et les marchés de travaux à passer, l'échéance visée est une mise en service de la 1<sup>ère</sup> tranche d'Ecurie (combinée avec la dernière tranche de Roclincourt), au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 (sauf imprévu technique, intempéries, ou problème dans l'attribution du marché public).

Question B ; pouvez-vous précisez et me confirmer les éléments du cadre réglementaires des pages 6//7/8/31.

- Je retiens que le raccordement doit être est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.
- Quel doit être le délai de raccordement de l'immeuble non raccordés au réseau d'assainissement non collectif après les travaux.
- Pour toutes les installations non contrôlées en 2014 quel seront les obligations.

## CONCLUSIONS

- Des contrôles de ces installations seront-ils réalisés ?
- Pouvez-vous me confirmer le délai de raccordement de 4 ans maximum pour les installations non conformes ?
- Pour les installations conformes contrôlées en 2014, quelle sera le délai de raccordement ?
- Dans le cas d'une vente, il est prévu un diagnostic établi par le SPANC, les travaux de mises aux normes seront t'ils obligatoires?.
- Quels sont les aides ou subventions aux raccordements aux particuliers ?

## Réponse B :

- Conformément à l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique, le raccordement des immeubles est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte au droit de la propriété.
- Toutes les propriétés situées en zone d'assainissement collectif (c'est-à-dire toutes les propriétés, sauf celle correspondant à l'activité maraîchère), devront se raccorder au réseau d'assainissement collectif dans le délai de deux ans suivant la mise en service du réseau au droit de la propriété en question.
- Les propriétés raccordées au réseau d'assainissement collectif feront l'objet d'un contrôle, établi à l'initiative du propriétaire, une fois les travaux de raccordement au réseau effectués. Ce contrôle permettra également de constituer le dossier de subvention. La propriété qui restera en assainissement non-collectif (activité maraîchère) sera quant à elle contrôlée tous les cinq ans, conformément au règlement du service public d'assainissement non-collectif de la Communauté Urbaine d'Arras.
- Le délai de raccordement de toutes les propriétés situées en zone d'assainissement collectif (c'est-à-dire toutes les propriétés, sauf celle correspondant à l'activité maraîchère), sera de deux ans à compter de la mise en service du réseau au droit de la propriété en question.
- Conformément aux délibérations Communautaires et au règlement du service d'assainissement collectif de la CUA, les propriétés raccordées au réseau d'assainissement collectif doivent faire l'objet d'un diagnostic assainissement pour toute transaction immobilière. Ce diagnostic est réalisé par VEOLIA – Société des Eaux du Grand Arras. Le contrôle réalisé à l'issue du raccordement, a une durée légale de validité de 10 ans, et peut être réutilisé pour la vente, sauf modification de l'installation postérieure au contrôle. En cas de non-conformité, les travaux de mise en conformité sont obligatoires dans l'année qui suit l'achat.
- Les travaux privatifs de raccordement au réseau d'assainissement sont actuellement éligibles à des subventions de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, suivant leur 11ème programme d'intervention (valable du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2024). Le taux de subvention est de 50% du montant des travaux, plafonné à certains montants, suivant les cas :
  - 1200 € pour un raccordement simple ;
  - 3600 € pour un raccordement complexe ;
  - 800 € pour la réalisation de travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales.

Aucune participation financière n'est accordée si le coût des travaux est inférieur à 200€ TTC.

Question C; dans le dossier un tableau en page 26/11 présente les coûts d'investissement de l'assainissement Collectif qui s'élève à la somme de 1.891.000€ Ht .

Compte tenu de la forte inflation actuelle sur les travaux de BTP, quelle sera la revalorisation de ce budget lors du lancement de l'opération ?

Réponse C : Les estimations financière et prévisions budgétaires en lien avec l'opération ont été revues à la hausse, considérant l'inflation actuellement présente.

Question D ; après ma visite à la station d'épuration de la CUA à Saint Laurent Blangy, j'ai relevé qu'à terme il y aura l'extension d'une 3ème tranche. Compte tenu du fort développement de la zone industrielle d'ACTIPARC ne va-t-il pas y avoir un risque de surcharge de l'outil actuel entre temps ?

Réponse D : La capacité épuratoire de la station d'épuration de Saint-Laurent-Blangy est actuellement de 125 833 Equivalent-Habitant. La charge entrante en 2020 sur cette station s'élevait à 104 106 EH. Les rejets industriels, systématiquement soumis à autorisation de la Communauté Urbaine d'Arras, sont étudiés dans une veille visant à garantir le respect des capacités hydraulique et de traitement admissibles par la station d'épuration.

Roëllecourt le 9 décembre 2022,



**Pour le Président,  
Le Vice-Président délégué**

**Patrick LEMAIRE**